



Dossiers de subventions/prêts collectifs sur fonds locaux

Dossier à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : action-sociale-partenaires.caffoix@caf.cnafmail.fr avant le 31 mai 2023

APPEL A PROJETS Année 2023 - Investissement

Préambule

La Convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat est en cours de renouvellement pour la période 2023-2027.

Des mesures sont mises en place durant la période transitoire de signature de la nouvelle COG :

Concernant les subventions d'investissement sur fonds locaux, les décisions nouvelles sur 2023 ne sont pas autorisées avant l'approbation du budget par la Cnaf.

Toutefois, et afin de réguler la charge de travail, la Caf de l'Ariège peut, sans attendre la signature de la Cog, présenter aux instances décisionnaires, **pour avis d'opportunité**, les demandes de subventions d'investissement (fonds locaux) reçues et instruites par les services.

Une fois la Cog signée (en cours d'année), ces avis d'opportunité pourront être présentés globalement, à la Commission d'action sociale extraordinaire pour être votés et devenir des **décisions exécutoires, dans la limite des crédits notifiés.**

La convention 2018-2022 décline les quatre missions emblématiques de la branche famille et fondatrices de son cœur de métier qui sont de :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans un contexte de contraintes financières, la branche famille veille à l'efficacité sociale, économique et environnementale de ses interventions. Pour ce faire, elle s'appuie sur des diagnostics départementaux et élabore, en partenariat, des schémas pluriannuels pour la mise en œuvre de ses politiques d'action sociale (Schéma départemental des services aux familles et Convention Territoriale Globale...).

Aussi, dans le respect de la diversité des territoires, la branche famille est attentive au développement de l'intercommunalité en direction des partenaires, en soutenant l'émergence de nouveaux équipements et services en direction des familles. Ainsi, la mise en œuvre de la politique d'action sociale s'inscrit dans une dynamique permettant d'accroître la complémentarité entre la gestion des prestations légales et les interventions d'action sociale.

Cet appel à projets concerne **les aides à l'investissement sur fonds locaux, déclinées par thématiques** (Petite enfance – Enfance – Jeunesse - Parentalité - Logement et cadre de vie – Insertion - Animation de la vie sociale). Inclusion sociale

Les critères d'éligibilité et de financement de l'appel à projets sont détaillés dans la fiche de présentation ci-jointe.

Fiche de présentation

1/ Les bénéficiaires des subventions et prêts collectifs :

Les projets peuvent être présentés par des gestionnaires d'équipements et services, des associations, des collectivités territoriales.

2/ La nature des aides :

Les aides peuvent être consenties sous forme de secours et/ou prêts. Elles sont complémentaires aux prestations de service en application de la réglementation nationale, sous la forme d'une subvention de fonctionnement/ sur fonds propres, ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'Administration.

3/ Les champs d'intervention privilégiés dans le cadre des fonds locaux concernent :

- les demandes complémentaires aux fonds nationaux, sur les thématiques (Petite enfance – Enfance – Jeunesse - Parentalité - Logement et cadre de vie – Insertion - Animation de la vie sociale
- la participation des habitants sur les territoires ,
- l'inclusion sociale (accompagnement des monoparents, accessibilité numérique, alphabétisation et prévention de l'illettrisme...) et le lien intergénérationnel,
- l'animation d'un réseau départemental ou régional et les compléments de formation des professionnels d'un équipement ou service en lien avec les champs d'intervention de l'action sociale,
- l'aide au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes,
- les opérations exceptionnelles.

4/ Les modalités de saisine de la Caf :

L'appel à projets investissement est à adresser à la Caf selon les modalités et le calendrier préalablement défini.

5/ Les critères pour la détermination du montant de l'aide :

★ **Éléments d'appréciation du dossier :**

L'aide est appréciée au regard de la pertinence de l'action vis-à-vis du public qui en bénéficie et des besoins repérés sur le territoire où elle se déroule et de l'implantation du projet avec une attention particulière pour les territoires en Quartier Politique de la Ville (Qpv) ou les Zones de Revitalisation Rurales (Zrr).

★ **Demandes de subventions d'un montant inférieur à 1 000 € :**

Les demandes d'aides d'un montant inférieur à 1 000 €/an ne seront pas traitées sauf demande dérogatoire (taille de l'association, intérêt du projet, co-financements multiples).

★ **Participation financière de la Caf :**

Le cofinancement des projets dans le domaine de l'action sociale est un principe essentiel de la Branche. La Caf veille à mener une action sociale territorialisée et en lien avec des partenaires. Elle n'a pas vocation à financer seule des projets sociaux en couvrant par leurs subventions 100% des coûts d'investissement. Dans ces conditions, toute subvention d'investissement ne doit pas dépasser un taux de cofinancement de 80%.

La participation Caf est limitée à 80% maximum du budget prévisionnel du projet ou de l'action en investissement (acquisition de mobilier, matériel...)

Autres projets d'investissement :

Construction, rénovation de locaux :

Financement Caf : 50% maximum dans la limite d'un montant de 20 000€ sous forme de subvention et/ou 50% maximum dans la limite d'un montant de 20 000€ sous forme de prêts.

Ces deux formes d'aides sont cumulables dans la limite de 50% et pour un montant maximum de 40 000 €.

- Acquisition d'un véhicule de transport :

Financement Caf : 50% maximum dans la limite d'un montant de 10 000 €.

★ Modalités d'attribution :

Les aides sont consenties dans la limite des fonds disponibles (fonds propres Caf) inscrits chaque année dans le budget d'interventions sociales de l'organisme.

6/ L'ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche Famille :

Le porteur de projet conscient de la nécessité de la neutralité dans le cadre des actions financées s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter la « charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » intégrée à l'ensemble des conventions ou notifications liant les organismes de la branche famille avec les partenaires.

7/ Application du Contrat d'Engagement Républicain (Cer) :

Le contrat d'engagement républicain (cf Loi du 24 août 2021), prérequis à toute demande de financement public, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour toutes les associations concernées et sollicitant une subvention ou un agrément « associatif » de l'Etat, la déclaration sur l'honneur dûment signée et mentionnant le CER formalise un engagement d'application (cf annexe).

Conformément à la loi, si les obligations prévues par le Cer ne sont pas respectées, la Caf devra refuser l'octroi d'une subvention au moment de l'instruction.

Dossier de subvention d'investissement :

Type de projet

Travaux : création d'équipement rénovation aménagement extension
Equipement : acquisition de mobilier, matériel...

Type de structure concernée / thématique

Petite enfance -Enfance-Jeunesse (Eaje, Rpe, accueil de loisirs...)

Parentalité (ex Lieu d'Accueil Enfants-Parents, service de médiation familiale)

Accès aux droits/inclusion sociale, numérique

Animation de la vie sociale (Centre Social / Espace de Vie Sociale)

Habitat- cadre de vie (Foyer Jeunes travailleurs...)

Autre structure (indiquer le type de structure) :

La structure concernée a reçu des financements de la Caf depuis moins de 3 ans ? Oui Non

Si oui, en quelle année et de quelle nature (création, rénovation, aménagement, extension, équipement) ?

.....
.....

Présentation du représentant légal

Identité du porteur du projet	
Statut juridique	
Adresse du siège social	
Numéro SIRET/SIREN	

Le gestionnaire récupère-t-il la TVA ? oui non

Je, soussigné (e), M _____ en qualité de _____ sollicite une aide financière à la Caf pour un montant de _____ €, dans la limite de 80% du coût du projet, et reconnais avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et de financement.

A Le

Cachet et signature,

Identification du référent du projet

Nom, Prénom	
Fonction	
Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel)	

Description détaillée du projet

Nom et adresse de la structure concernée par le projet	
Présentation du projet (Opportunité du projet, adéquation entre l'offre et la demande, diagnostic des besoins de la population)	

Echéancier prévisionnel du projet

Date prévisionnelle de début des travaux ou d'acquisition du matériel :	
Date prévisionnelle de fin de travaux :	
Date prévisionnelle d'ouverture :	

Plan de financement prévisionnel investissement

DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC	
Foncier			Etat.....
Gros Œuvre.....			Conseil Régional
Aménagement intérieur.....			Conseil Départemental
Equipements			Commune.....
Honoraires.....			Caf.....
Autres.....			Emprunts
.....			Apport personnel
TOTAL H.T.			TOTAL H.T.
TOTAL T.T.C.			TOTAL T.T.C.
Part du gros œuvre dans la dépense totale (en %)	%		

ⓘ **Le montant total des devis présentés doit correspondre au montant total des dépenses prévisionnelles ci-dessus.**

* Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont des dépenses subventionnables. Seules les immobilisations doivent être renseignées dans ce plan de financement définitif (voir annexe 1 « Les six composantes des dépenses subventionnables » en dernière page du dossier).

A Le

Cachet et signature,

Attestation de non changement de situation

Je, soussigné(e)

En qualité de.....

De

Certifie qu'il n'y a pas de changement concernant (cases à cocher) :

Récépissé de déclaration en Préfecture	<input type="checkbox"/>
Numéro SIREN / SIRET	<input type="checkbox"/>
Statuts	<input type="checkbox"/>
Arrêté préfectoral	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire ou postal	<input type="checkbox"/>

Fait àLe

Signature,

Joindre : -Les pièces ci-dessus ayant fait l'objet d'une modification.

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant des financements sollicités pour valider la prise en compte du dossier. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e)

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;
- demande une subvention de :
 - € auprès de la Caf
 - € auprès de la Msa
 - € auprès de l'Etat
 - € auprès du Conseil Régional
 - € auprès du Conseil Départemental
 - € (autres à préciser)
- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire du gestionnaire (**joindre obligatoirement un RIB**) :

Fait à Le

Signature,

Constitution du dossier

- Courrier de demande de subvention émanant du partenaire,
- Identification du porteur de projet, statut juridique, adresse, N° Siret.
- Identité et coordonnées du représentant légal et du référent du projet.
- Type de projet (création, rénovation, aménagement, extension, acquisition, formation...), type de structure, lieu et adresse,
- Description du projet, diagnostic, objectifs, échéancier des travaux, date d'ouverture de l'équipement ou date prévisionnelle des achats,
- Plan de financement incluant les partenaires financiers HT ou TTC avec pourcentage d'aide, nom de l'équipement, projet, date et signature, devis.
- Attestation de non-changement de situation.
- Déclaration sur l'honneur.
- RIB avec Iban (pour la création des coordonnées bancaires).

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par les services de la Caf, tout dossier incomplet peut être renvoyé.

Les six composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

1/ Foncier :			
Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaires rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.			
2/ Gros œuvre :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, Aire de stationnement, Dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
3/ Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faiences, Peintures,	Electricité, Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique,
4/ Equipement simple et particulier :			
Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	Petits matériels : vaisselle, informatisation,	Puériculture : poussettes, tables à langer,	Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
5/ Honoraires et Frais administratifs :			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission Csp (sécurité), bureau de contrôle, études, études de sol, frais bancaires, toutes Assurances.			
6/ Autres :			
Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs		Marketing : Communication, Presse, Publication.	

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repêches identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DÉPENDANCES

